

12271/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 28 octobre 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 28 octobre 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION (UE) DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité économique et social européen, proposé par la République fédérale d'Allemagne

E 17193



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 21 octobre 2022
(OR. en)

12271/22

CES 23

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION (UE) DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité économique et social européen, proposé par la République fédérale d'Allemagne
--------	---

DÉCISION (UE) 2022/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre
du Comité économique et social européen,
proposé par la République fédérale d'Allemagne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 302,

vu la décision (UE) 2019/853 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité économique et social européen¹,

vu la proposition du gouvernement allemand,

après consultation de la Commission européenne,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 15.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Comité économique et social européen est composé de représentants des organisations d'employeurs, de salariés et d'autres acteurs représentatifs de la société civile, en particulier dans les domaines socio-économique, civique, professionnel et culturel.
- (2) Le 2 octobre 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/1392¹ portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025.
- (3) Un siège de membre du Comité économique et social européen est devenu vacant à la suite de la démission de M. Norbert KLUGE.
- (4) Le gouvernement allemand a proposé M^{me} Maxi Catharina LEUCHTERS, *Referatsleiterin für Unternehmensrecht und Corporate Governance, Institut für Mitbestimmung und Unternehmensführung (I.M.U.) der Hans-Böckler-Stiftung* (cheffe du département Droit des sociétés et gouvernance d'entreprise, Institut pour la cogestion et la gouvernance d'entreprise (I.M.U.) de la Fondation Hans Böckler), en tant que membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2020/1392 du Conseil du 2 octobre 2020 portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025, et abrogeant et remplaçant la décision du Conseil portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025 adoptée le 18 septembre 2020 (JO L 322 du 5.10.2020, p. 1).

Article premier

M^{me} Maxi Catharina LEUCHTERS, *Referatsleiterin für Unternehmensrecht und Corporate Governance, Institut für Mitbestimmung und Unternehmensführung (I.M.U.) der Hans-Böckler-Stiftung* (cheffe du département Droit des sociétés et gouvernance d'entreprise, Institut pour la cogestion et la gouvernance d'entreprise (I.M.U.) de la Fondation Hans Böckler), est nommée membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
